

Conduire en France avec un permis étranger pour un court séjour ou des études

Vous faites un court séjour en France ou vous êtes en France pour vos études et vous souhaitez conduire en France avec votre permis non européen (UE/EEE) ? Nous vous présentons les informations à connaître.

Attention : les règles sont différentes si vous voulez conduire en France avec un permis européen (UE/EEE) ou si vous vous installez en France.

Conduire en France avec un permis étranger

Permis européen

Conduire en France avec un permis européen (EEE)

Echange d'un permis européen (EEE)

Permis d'un autre pays

Court séjour ou études

Installation durable

Vous pouvez **conduire** avec votre **permis non européen** si vous êtes **en France** pour un court séjour.

Par exemple, pour des vacances.

Votre permis doit être **en cours de validité**.

Votre permis doit être **rédigé en français** ou être accompagné d'une **traduction officielle** ou d'un **permis de conduire international** (sauf pour le permis britannique).

Si vous souhaitez obtenir la traduction en France, vous devez vous adresser à un traducteur agréé.

Comment conduire en France avec un permis étranger pendant vos études ?

Vous pouvez conduire avec votre permis non européen **pendant toutes vos études en France** à condition d'avoir un titre de séjour étudiant.

Savoir quelle règle s'applique à un étudiant étranger qui passe son permis dans son pays lors de ses études en France

Si vous obtenez le permis lors d'un séjour dans votre pays alors que vous êtes étudiant en France, vous pouvez conduire avec votre permis non européen jusqu'à la fin de vos études en France.

Exemple : un étudiant japonais fait ses études en France et obtient son permis de conduire lors d'un séjour au Japon. Il peut conduire en France avec son permis japonais jusqu'à la fin de ses études en France.

Savoir quelle règle s'applique à un étudiant français ayant un permis de conduire étranger

Si vous êtes **français** et avez un **permis étranger**, vous ne pouvez pas conduire en France avec ce permis durant toutes vos études en France.

Cette règle s'applique y compris si vous avez la nationalité du pays de délivrance du permis de conduire.

Votre **permis de conduire étranger** est reconnu **durant 1 an** à partir de votre installation en France.

Durant ce délai, vous pouvez demander l'échange de votre permis étranger.

Si votre permis de conduire étranger n'est pas échangeable – APPLICATION/PDF – 357.2 KB, vous devez passer l'examen du permis de conduire français pour continuer à conduire en France.

Quelles conditions doit remplir votre permis ?

Être en cours de validité

Avoir été **délivré par le pays** où vous aviez votre résidence normale avant d'entrer en France

Être **rédigé en français** ou être accompagné d'une **traduction officielle** en français

Quelles conditions devez-vous remplir ?

Avoir un titre de séjour comportant la mention étudiant en cours de validité

Avoir **l'âge minimal** pour conduire en France les véhicules de la catégorie équivalente de votre permis.

Par exemple, 18 ans pour le permis de catégorie B.

Respecter les éventuelles **prescriptions médicales** notées sur votre permis.

Par exemple, port de lunettes obligatoire.

Ne **pas avoir été sanctionné** dans votre pays (ou dans le pays de délivrance du permis s'il est différent) par une suspension, restriction ou une annulation de votre droit de conduire

Savoir quelle règle s'applique à un étudiant étranger dont le permis n'a pas été obtenu dans son pays d'origine

Si votre nationalité est différente du pays de délivrance du permis, vous devez avoir obtenu votre permis pendant une période au cours de laquelle votre résidence normale était dans ce pays.

Exemple : si vous êtes Marocain et avez un permis algérien, vous devez avoir obtenu votre permis algérien lors d'une période où vous résidiez en Algérie.

Comment faire pour continuer à conduire en France à la fin de vos études ?

A la fin de vos études, si vous obtenez un titre de séjour autre qu'étudiant, vous devez **échanger votre permis étranger contre un permis français** pour continuer à conduire en France.

Vous devez demander l'échange de votre permis de conduire lors de l'échange de votre titre de séjour **et au plus tard dans l'année qui suit la remise de votre nouveau titre de séjour**.

Si votre permis de conduire étranger n'est pas échangeable – APPLICATION/PDF – 357.2 KB, vous devez passer l'examen du permis de conduire français pour continuer à conduire en France.

Questions –
Réponses

- [Quels titres de séjour faut-il avoir pour rester en France plus de 3 mois ?](#)
- [Comment retrouver son permis de conduire français après une expatriation ?](#)
- [Peut-on conduire en France avec un permis étranger ?](#)
- [Quelle amende risque un étranger en cas d'infraction routière en France ?](#)

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- [Conduire en France avec un permis européen \(UE/EEE\)](#)
- [Échange de permis de conduire obtenu hors Europe \(UE/EEE\) – installation en France](#)
- [Échange d'un permis de conduire obtenu en Europe \(UE/EEE\)](#)

Pour en savoir plus

- [Site de la sécurité routière](#)
Source : Ministère chargé de l'intérieur
- [Pays pratiquant l'échange réciproque des permis de conduire avec la France](#)
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

Où s'informer ?

- **Centre de Contact Citoyens – Permis de conduire**

En ligne

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

Formulaire de contact en ligne

Accès au [formulaire de contact](#)

Par téléphone

34 00 (numéro non surtaxé)

09 70 83 07 07 depuis l'Outre-Mer et l'étranger

Du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Et aussi...

- [Conduire en France avec un permis européen \(UE/EEE\)](#)
- [Échange de permis de conduire obtenu hors Europe \(UE/EEE\) – installation en France](#)
- [Échange d'un permis de conduire obtenu en Europe \(UE/EEE\)](#)

Textes de référence

- [Code de la route : articles R222-1 à R222-8](#)
Reconnaissance et échange d'un permis étranger (article R222-3)
- [Arrêté du 12 janvier 2012 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par des États hors Espace économique européen](#)
Articles 1 à 4 et 9 à 10
- [Circulaire du 3 août 2012 relative aux conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par des pays hors EEE](#)



Ville de **Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)